

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **15 novembre 2010**

Décision n° **B-2010-1919**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées AH 52, AH 53, AH 56, AH 58, AH 60, AH 139, AH 160 et AH 161 situées boulevard de la Porte des Alpes et cours du Troisième Millénaire, dans la ZAC secteur Feuilly et appartenant à la SERL

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 8 novembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 16 novembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Passi.

Absents non excusés : MM. Bret, Reppelin, Daclin, Arrue, Mme Dognin-Sauze, MM. Bouju, Vesco, Julien-Laferrière, Imbert A., Lebuhotel.

**Bureau du 15 novembre 2010****Décision n° B-2010-1919**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées AH 52, AH 53, AH 56, AH 58, AH 60, AH 139, AH 160 et AH 161 situées boulevard de la Porte des Alpes et cours du Troisième Millénaire, dans la ZAC secteur Feuilly et appartenant à la SERL**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération du 29 avril 1991, le Conseil communautaire a émis un avis favorable à l'ouverture de la concertation et aux objectifs poursuivis sur un vaste secteur de 500 hectares, sur la commune de Saint Priest, compris entre le parc de Parilly, l'échangeur de l'autoroute A 43 et le contournement "est" de l'agglomération lyonnaise.

Dans ce cadre, il a été créé une Zone d'aménagement concerté (ZAC) dite "secteur Feuilly", par délibération n° 95-0379 du conseil de Communauté du 18 décembre 1995.

La réalisation de cette ZAC a été confiée par la Communauté urbaine à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), aux termes d'une convention de concession du 22 mars 1996.

Par délibération n° 1997-2123 du 20 octobre 1997, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC. Celui-ci a été modifié par de nouvelles délibérations en date des 25 mai 1998, 25 juin 2001 et 29 mars 2004.

La présente décision consiste, dans le cadre du protocole de liquidation de cette ZAC, à acquérir de la SERL les parcelles suivantes :

- AH 52, d'une superficie de 160 mètres carrés,
  - AH 53, d'une superficie de 221 mètres carrés,
  - AH 56, d'une superficie de 1 414 mètres carrés,
  - AH 58, d'une superficie de 9 004 mètres carrés,
  - AH 60, d'une superficie de 65 mètres carrés,
  - AH 139, d'une superficie de 304 mètres carrés,
  - AH 160, d'une superficie de 1 941 mètres carrés,
  - AH 161, d'une superficie de 3 214 mètres carrés,
- soit une superficie totale de 16 323 mètres carrés.

Ces parcelles sont situées boulevard de la Porte des Alpes et cours du Troisième Millénaire, à l'entrée du parc technologique.

Sur ce terrain, la SERL a réalisé un document de cadrage avec des prescriptions architecturales pour l'élévation d'un bâtiment en R + 4 ou R + 5, d'une surface hors œuvre nette de 5 000 à 8 000 mètres carrés.

Ces acquisitions sont nécessaires afin que la Communauté urbaine :

- d'une part, clôture la ZAC d'ici fin 2011,
- d'autre part, commercialise ce terrain sur la base d'un cahier des charges intégrant le document de cadrage précité et la mise en place d'un comité d'agrément. L'objectif poursuivi est l'implantation d'un prospect d'envergure.

Ces acquisitions sont consenties et acceptées à titre gratuit. Il est prévu que les frais, droits, taxes et honoraires, y compris ceux de l'acte authentique, seront à la charge de la SERL ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition par la Communauté urbaine, à titre gratuit, des parcelles de terrain cadastrées AH 52, AH 53, AH 56, AH 58, AH 60, AH 139, AH 160 et AH 161, situées boulevard de la Porte des Alpes et cours du Troisième Millénaire, dans la ZAC "secteur Feuilly" à Saint Priest et appartenant à la SERL, dans le cadre de la liquidation de la ZAC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 211 300 - fonction 824 et en recettes : compte 132 800 - fonction 824 - exercice 2010 - opération 0003.

**4° - Les frais** d'acte notarié sont à la charge de la SERL.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2010.**